

Rendez-vous le :

A _____ heures _____

CARTE NATIONALE D'IDENTITE FRANCAISE
PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR de plus de 12 ans

PRÉDEMANDE EN LIGNE : Sur ANTS.GOUV.FR : « pré demande de CNI »
Imprimer le dossier OU noter le numéro du dossier

Uniquement sur rendez-vous avec le service de l'Etat Civil au : 01.39.35.55.00

Toute demande incomplète sera rejetée.

- Ancienne carte d'identité (original) ou Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois si (fortement recommandé dans tous les cas) : CNI périmée depuis plus de 5 ans ; si la personne n'a jamais eu de CNI.**
- 1 photo d'identité (en parfait état – 6 mois)** : Ne sont pas faites en Mairie. A faire de préférence chez un professionnel, récente et différente de votre carte d'identité, couleur, sur fond clair (sauf blanc), de face, tête nue, bouche fermée et sans lunette, dimension tête entre 3,2 et 3,5cm
Photos scolaires non acceptées.
- Un justificatif de domicile (ORIGINAL de moins de 6 mois)** au nom du demandeur : quittance de loyer (non manuscrite), échancier EDF, factures d'eau, électricité, téléphone fixe ou portable...
Pour les personnes hébergées de plus de 18 ans : joindre la photocopie de la **carte d'identité de l'hébergeant, + **attestation manuscrite de l'hébergeant****
- Pour les mineurs : Justificatif de domicile au deux noms (ORIGINAL de moins de 6 mois)** quittance de loyer (non manuscrite), échancier EDF, factures d'eau, électricité, téléphone fixe ou portable... + **pièce d'identité française du parent qui accompagne l'enfant au dépôt du dossier** + jugement de divorce pour les parents séparés+ l'autorisation du second parent avec la photocopie de sa cni.
- Si perte**, une déclaration établie en mairie au dépôt du dossier **complet**.
Si vol, une déclaration délivrée en gendarmerie/ police nationale
Dans les deux cas : Fournir une **copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois ou un passeport (périmé de – 2 ans) + un **autre document avec photo** (permis de conduire, carte professionnelle etc...) + **25 euros en timbres fiscaux** à acheter dans un tabac, à la Perception ou sur timbres.gouv.fr **avant de venir en mairie.****
- Si acquisition récente de la nationalité française : **décret de Naturalisation** ou **certificat de Nationalité Française** (original) + un **document avec photo** (original) au nom du demandeur même mineur.**
- En cas de divorce**, pour conserver le nom de votre ex conjoint, fournir le du jugement de divorce comportant l'autorisation de garder son nom (original) ou une attestation manuscrite de l'ex-conjoint.
- Si changement d'état civil : acte de naissance, mariage ou décès
- En cas de tutelle ou curatelle : original du **jugement**. Se renseigner auprès du service.**

ATTENTION : LE SERVICE PEUT VOUS DEMANDER D'AUTRES PIÈCES EN FONCTION DE LA SITUATION DU DEMANDEUR

Votre carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans		
	Vous avez un passeport valide	Vous avez un passeport périmé	Vous n'avez pas de passeport
Votre ancienne carte d'identité : <i>original</i>	Votre ancienne carte d'identité : <i>original</i>	Votre ancienne carte d'identité : <i>original</i>	Votre ancienne carte d'identité : <i>original</i>
1 photo d'identité conformes aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes
Justificatif de domicile : <i>original</i>	Justificatif de domicile : <i>original</i>	Justificatif de domicile : <i>original</i>	Justificatif de domicile : <i>original</i>
	Votre passeport : <i>original + photocopie</i>	Votre passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans : <i>original</i> ou passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans : <i>original</i>	
		Si votre passeport est plus ancien : acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : <i>original</i>	Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : <i>original</i>
		Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : justificatif de nationalité française : <i>original</i>	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : justificatif de nationalité française : <i>original</i>

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : [nom de l'époux](#) ou [nom de l'autre parent](#).

INFO

La durée de validité des cartes d'identité est modifiée pour les personnes majeures :

Toute carte d'identité délivrée **APRES LE 1^{ER} JANVIER 2004** est désormais prolongée automatiquement de 5 ans et passe de 10 ans à 15 ans de validité (uniquement pour la France).